

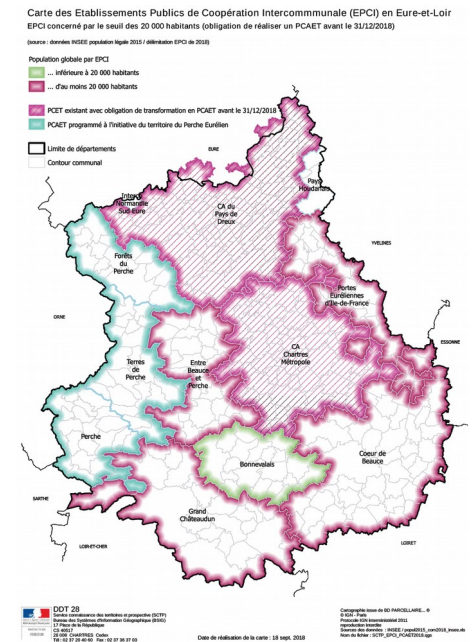


Jeudi 8 novembre 2018 après-midi

Réseau PCAET 28



1. Accompagnement de la DDT 28 dans la mise en place des PCAET : démarche et réglementation applicable
2. Accompagnement des territoires par ENERGIE 28
3. Questions / réponses



Réseau PCAET 28

Accompagnement dans la mise en place des Plans Climat Énergie Territoriaux (PCAET)

*Démarches et réglementation pour les phases de
diagnostic, de la stratégie et du plan d'actions*

8 novembre 2018 14-17H DDT 28 – Salle de l'Ozanne





✓ Fait

✓ Fait pour PAC

En cours

Les Étapes administratives du PCAET

1/ Lancement de la démarche : L'EPCI définit les modalités d'élaboration / concertation et engage la démarche par délibération

2/ Information de divers intervenants dont Préfet et Président du conseil régional, qui ont 2 mois pour communiquer les informations utiles (PAC, notes d'enjeux)

3/ Élaboration du diagnostic, de la stratégie, du plan d'actions et de la démarche de suivi du PCAET et rédaction du rapport environnemental

4/ Saisine de l'Autorité environnementale, réponse sous 3 mois

5/ Consultation du public

6/ Demande d'avis du préfet de région et du président du conseil régional, réponse sous 2 mois (délais global)

7/ Adoption finale par l'organe délibérant du PCAET modifié le cas échéant

8/ Mise en ligne sur plateforme ADEME, vaut mise à disposition du public

9/ Mise en œuvre, suivi, évaluation



En cours



Démarche d'amélioration continue

=> Bilan à 3 ans et révision tous les 6 ans





Le diagnostic du PCAET

Démarches et réglementation



Le Diagnostic : contenu et méthode

Art. R229-51 et 52 Code de l'Environnement

GES et polluants atmosphériques	Estimation des émissions territoriales de GES et des polluants atmosphériques, ainsi qu'une analyse de leurs possibilités de réduction
Séquestration de CO ₂	1) Estimation de la séquestration nette de CO ₂ et de ses possibilités de développement, 2) Estimation des potentiels de biomasse à usage autre qu'alimentaire en substitution à des produits dont le cycle de vie est davantage émetteur de GES
Consommation d'énergie	Analyse de la consommation énergétique finale du territoire par secteurs d'activité et du potentiel de réduction
Réseaux d'énergie	Présentation des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur, des enjeux de la distribution de l'énergie, et une analyse des options de leur développement
Production EnR	État de la production des EnR par filière, estimation du potentiel de développement de chacune et du potentiel d'énergie de récupération et de stockage énergétique disponible
Vulnérabilité du territoire	Analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique



Le diagnostic doit contenir des données et identifier les enjeux du territoire

- **Une présentation du territoire actuel et projeté à court et moyen termes** (grands projets, lien avec les documents d'urbanisme SCOT, PLUi, PLH, PDU ...)
- **Émissions à prendre en compte (GES, polluants atmosphériques) :**
émissions directes et indirectes produites sur l'ensemble du territoire par tous les secteurs d'activités ;
- **Secteurs à traiter (GES, polluants atmosphériques, consommation d'énergie) :**
résidentiel, tertiaire, transport routier, autres transports, agriculture, déchets, industrie hors branche énergie, branche énergie (hors production d'électricité, de chaleur et de froid pour les émissions de gaz à effet de serre, dont les émissions correspondantes sont comptabilisées au stade de la consommation) ;
- **Filières EnR à traiter :**
électricité (éolien terrestre, solaire photovoltaïque, solaire thermodynamique, hydraulique, biomasse solide, biogaz, géothermie), **chaleur** (biomasse solide, pompes à chaleur, géothermie, solaire thermique, biogaz), **biométhane et biocarburants** ;
- **GES à comptabiliser :** CO₂, CH₄, N₂O, HFC, PFC, SF₆, NF₃ ;
- **Polluants atmosphériques à considérer :** NO_x, PM₁₀ et PM_{2,5}, COV, SO₂ et NH₃



A partir des données, le diagnostic doit permettre d'identifier des enjeux puis de les hiérarchiser

Diagnostic GES

CO2, CH4, N2O, HFC, PFC, SF6, NF3	Émissions territoriales en TeqCO2	Possibilité de réduction en TeqCO2
Résidentiel		
Tertiaire		
Transport routier		
Autres transports		
Agriculture		
Déchets		
Industrie hors branche énergie		
Branche énergie*		

* hors production d'électricité, de chaleur et de froid

CO2	Séquestration nette en TeqCO2	Potentiel de développement en TeqCO2
Sols agricoles		
Forêts		
Autres sols		
Produits bois	-	
Substitution matériau	-	
Substitution énergie	-	

- Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016
- Arrêté 4 Août 2016
- SNBC 1 et LTECV

- Ne pas laisser de « blanc », mentionner « pas de données » ou bien « pas concerné »
- Respecter les unités demandés (faire les conversions si besoin) : tonnes, teqCO2, GWh

Diagnostic polluants atmosphériques

	Émissions territoriales en t					
	PM10	PM2,5	Nox	SO2	COV	NH3
Résidentiel						
Tertiaire						
Transport routier						
Autres transports						
Agriculture						
Déchets						
Industrie hors branche énergie						
Branche énergie						

	Potentiel de réduction en t			
	PM10	PM2,5	Nox	SO2
Résidentiel				
Tertiaire				
Transport routier				
Autres transports				
Agriculture				
Déchets				
Industrie hors branche énergie				
Branche énergie				

Diagnostic consommation d'énergie

	Consommation énergétique finale en GWh	Potentiel de réduction en GWh
Résidentiel		
Tertiaire		
Transport routier		
Autres transports		
Agriculture		
Déchets		
Industrie hors branche énergie		
Branche énergie		

Réseaux de transport d'énergie

	Présentation des réseaux et des enjeux	Analyse des options de développement
Electricité		
Gaz		
Chaleur		

État des énergies renouvelables

	Production en GWh	Potentiel de développement en GWh
Electricité	solaire terrestre	
	solaire photovoltaïque	
	solaire thermodynamique	
	hydraulique	
	biomasse solide	
	biogaz	
	géothermie	
Chaleur	biomasse solide	
	pompes à chaleur	
	géothermie	
Biométhane	solaire thermique	
	biogaz	
Biocarburants		

Vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique

Domaines du territoire les plus vulnérables :





La stratégie du PCAET

Démarches et réglementation

La Stratégie du PCAET : modalités d'élaboration

PREFETE

D'EURE-ET-LOIR



R.229-51 du CEnv (D.2016-849 du 28 juin 2016)

La stratégie territoriale identifie les **priorités** et les **objectifs de la collectivité**, ainsi que les **conséquences en matière socio-économique**, prenant notamment en compte **le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction**.

- La stratégie doit s'appuyer sur le diagnostic et reprendre la hiérarchisation des enjeux
- Définition d'**objectifs stratégiques** et **opérationnels déclinés par secteurs d'activités**
- Ne pas se limiter aux compétences de l'EPCI : **tenir compte des effets cumulés avec les territoires voisins** (dépasser les limites administratives, le cas échéant, et éventuellement les distinguer dans le rapport stratégique)
- **Réaliser des scénarii et justifier les choix retenus** au regard de leurs incidences (cf. EES)
- **Rechercher le « meilleur compromis »** entre les objectifs en matière de « Climat-Air-Energie », l'adaptation au changement climatique et les autres enjeux environnementaux **via une approche itérative**



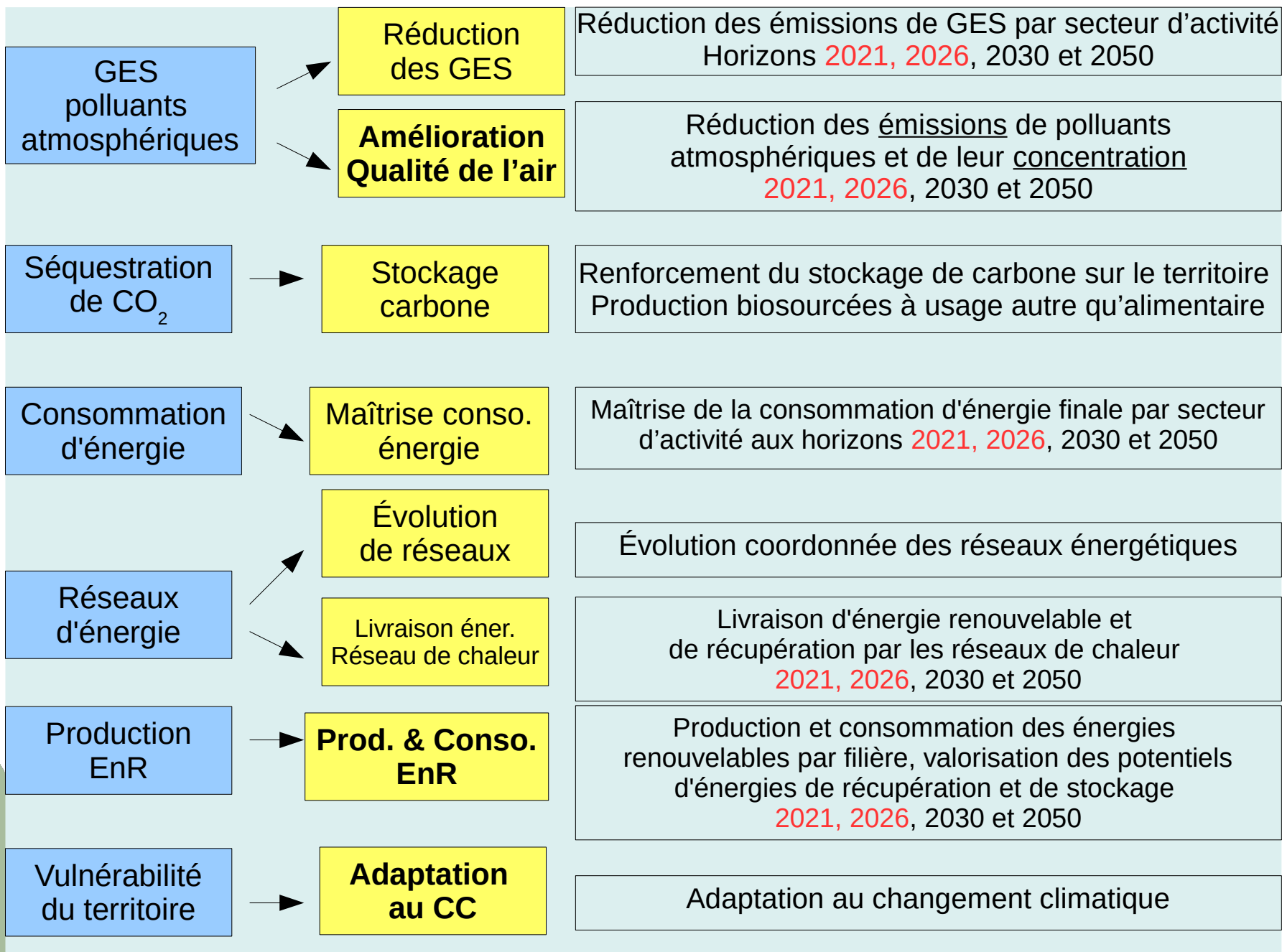
Même horizons temporels que les objectifs nationaux **SNBC 1** et LTECV (SRADDET et SNBC 2 en cours)





La stratégie du PCAET: contenu et méthode

Art. R229-51 Code de l'Environnement





Stratégie du PCAET: Zoom sur la qualité de l'air

Air (Partie émission)

Atteindre le même effort de réduction que ceux imposés au niveau national et européen

Les objectifs qualité de l'air dans la stratégie des PCAET doivent être cohérents avec ceux du PREPA * national (au-moins égaux)

Air (Partie concentrations)

Zones en contentieux	Passer sous les seuils réglementaires
Zones hors contentieux	A minima, préserver la bonne qualité de l'air Améliorer la qualité de l'air pour améliorer la santé

POLLUANT	À partir de 2020	À partir de 2030
Dioxyde de soufre (SO ₂)	-55 %	-77 %
Oxydes d'azote (NOx)	-50 %	-69 %
Composés organiques volatils (COVNM)	-43 %	-52 %
Ammoniac (NH ₃)	-4 %	-13 %
Particules fines (PM _{2,5})	-27 %	-57 %

Ce qui veut dire en terme d'action, du moins ambitieux au plus ambitieux :

- Réduire les émissions, éviter de polluer, ne pas dégrader la situation
 - Ne pas augmenter la population exposée en zone polluée
 - Diminuer la pollution (concentrations)
 - Compenser la pollution là où on ne peut pas la faire disparaître par des mesures d'amélioration de la qualité de l'air

*La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV, article 64) prévoit l'élaboration d'un Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PRÉPA) afin de protéger la population et l'environnement. Objectifs fixés pour 2020 et 2030.



Stratégie du PCAET: Développement des EnR et l'atténuation du changement climatique

- Développer la production d'énergie renouvelable sur le territoire
 - PCAET peut être une **opportunité** pour développer un consensus sur la localisation des projets d'énergies renouvelables à l'échelle du territoire
 - Préparer le territoire à l'arrivée des investisseurs (concertation, ingénierie financière...)
 - GT nationaux sur l'éolien, le photovoltaïque, la méthanisation
 - Fluidifier le financement (tiers investissement, financement participatif...)
- Faciliter la distribution d'énergie renouvelable
 - Créer les conditions de rentabilité des réseaux de chaleur et de froid par la planification (densité urbaine, implantation des installation de production à proximité des lieux desservis...)
 - Promouvoir le développement des réseaux électriques et renforcer les réseaux existants

Atténuation du changement climatique

- Actions sur les réductions des GES et la maîtrise de la consommation d'énergie dans le bâtiment et les transports, et les secteurs à enjeu local
- A minima, des objectifs de renforcement du stockage du carbone
- A minima, un premier travail d'identification du potentiel de développement des matériaux biosourcés sur le territoire

Stratégie : Grille à remplir par l'EPCI

Stratégie du PCAET Complétude

Objectifs GES 2021, 2026, 2030 et 2050

CO2, CH4, N2O, HFC, PFC, SF6, NF3	Objectifs de réduction en TeqCO2			
	2021	2026	2030	2050
Résidentiel				
Tertiaire				
Transport routier				
Autres transports				
Agriculture				
Déchets				
Industrie hors branche énergie				
Branche énergie*				

* hors production d'électricité, de chaleur et de froid

CO2	Renforcement du stockage de carbone en TeqCO2
Végétation	
Sols	
Bâtiments	
Autre	

Productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires

Objectifs maîtrise de la consommation d'énergie

	Consommation énergétique finale en 2021 en GWh	Consommation énergétique finale en 2026 en GWh	Consommation énergétique finale en 2030 en GWh	Consommation énergétique finale en 2050 en GWh
Résidentiel				
Tertiaire				
Transport routier				
Autres transports				
Agriculture				
Déchets				
Industrie hors branche énergie				
Branche énergie				

Réseaux de transport d'énergie

Evolution coordonnée des réseaux énergétiques

Objectifs polluants atmosphériques

	Émissions	Réduction des émissions territoriales en t / des concentrations en 2021					
		PM10	PM2,5	Nox	SO2	COV	NH3
Résidentiel	Concentrations						
	Émissions						
Tertiaire	Concentrations						
	Émissions						
Transport routier	Concentrations						
	Émissions						
Autres transports	Concentrations						
	Émissions						
Agriculture	Concentrations						
	Émissions						
Déchets	Concentrations						
	Émissions						
Industrie hors branche énergie	Concentrations						
	Émissions						
Branche énergie	Concentrations						
	Émissions						

Objectifs énergies renouvelables

		2021		2026		2030	
		Production en GWh	Consommation en GWh	Production en GWh	Consommation en GWh	Production en GWh	Consommation en GWh
Electricité	solaire thermique						
	solaire photovoltaïque						
	solaire thermodynamique						
	hydraulique						
	biomasse solide						
Chaleur	biogaz						
	géothermie						
	biomasse solide						
	pompes à chaleur						
	géothermie						
Biométhane	solaire thermique						
	biogaz						
Biocarburants							

	2021	2026	2030
Valorisation des potentiels d'énergies de récupération			
Valorisation des potentiels de stockage			

Livraison d'EnR par les réseaux de chaleur

Adaptation au changement climatique

Réduction de la vulnérabilité du territoire



Le plan d'actions du PCAET

Démarches et réglementation



Plan d'actions : objectifs et attendus

R.229-51 du CEnv (D.2016-849 du 28 juin 2016)

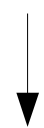
Le programme d'actions définit des actions à mettre en œuvre par les collectivités territoriales concernées et l'ensemble des acteurs socio-économiques, y compris les actions de communication, de sensibilisation et d'animation en direction des différents publics et acteurs concernés.

Il identifie des projets fédérateurs, en particulier ceux qui pourraient l'inscrire dans une démarche de territoire à énergie positive pour la croissance verte (L.100-2 du CE).

Il précise les moyens à mettre en œuvre, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus pour les principales actions envisagées.

- 1 fiche par action recto-verso
- Plan opérationnel et communiquant
- Identifier le pilote de l'action
(Des actions doivent être aussi portées par des partenaires, pas nécessairement l'EPCI)
- Actions en lien avec la stratégie

Pour chaque action



- Moyens financiers et humains
- Publics concernés et partenaires
- Résultats attendus et indicateurs
- Préciser le contexte local
- Définir des indicateurs



Action n°9 : Aboutir à la création d'une installation citoyenne de panneaux photovoltaïques en autoconsommation

Enjeu n°2 : habitat et bâtiment / Orientation de la stratégie climat-air-énergie : un développement à un rythme soutenu de la production d'énergies renouvelables autour d'un bouquet diversifié

Priorité : haute.



GÉNÉRALITÉS

<i>Action existante :</i>	<input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> A renforcer / <input type="checkbox"/> A adapter
<i>Sous actions / description :</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Installer sur un toit des panneaux photovoltaïques en autoconsommation (structure associative ou regroupement de plusieurs habitants du territoire). - Faire en sorte que les habitants soient co-acteurs de leur consommation d'énergie. - Tisser d'éventuels partenariats avec des structures privées, type coopératives.
<i>Objectifs auxquels répond l'action :</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Diminution des émissions de GES. - Maîtrise de la consommation d'énergie. - Production d'EnR, énergie de stockage ou récupération. - Diminution des émissions de polluants. - Adaptation au changement climatique. <p>Co-bénéfices climat-air-énergie : lien social, qualité de vie et résilience.</p>
<i>Obstacles à surmonter pour la mise en œuvre :</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Montage juridique et financier. - Choix techniques du projet et notamment la puissance qui doit être inférieure à la consommation moyenne.

PORTAGE DE L'ACTION

<i>Responsable de l'action :</i>	<input checked="" type="checkbox"/> Structure existante : panel citoyen et Energie Citoyenne en Touraine. <input checked="" type="checkbox"/> Nouvelle structure : à terme la mise en œuvre de cette action nécessitera de créer une structure juridique spécifique.
<i>Budget :</i>	n.c.
<i>Moyens financiers à mobiliser :</i>	n.c.
<i>Partenaires :</i>	CCVA, Communes, Conseil Régional Centre - Val de Loire, DDT, ADEME, Energie Partagée Centre - Val de Loire, Energie Citoyenne en Touraine...
<i>Action existantes / modèles :</i>	- Projet mené sur le Lycée de Vaucanson à Tours par l'association Energie Citoyenne en Touraine .

Exemple de fiche action

Identification de l'enjeu ou des enjeux principaux des actions du PCAET :

Réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)	
Adaptation au changement climatique	
Sobriété et économies d'énergie	
Développement des énergies renouvelables	
Amélioration de la qualité de l'air	

MODE OPÉRATOIRE

Démarrage de l'action :

Court terme (2019-2020) Moyen terme (2021-2022) Long terme (2023-2024)

Modalités de mise en œuvre :

- Créer un collectif citoyen en partant du panel citoyen du PCAET.
- Clarifier le cadre juridique d'un tel projet participatif.
- Choisir un bâtiment pour implanter les panneaux photovoltaïques en autoconsommation.
- Mobiliser un accompagnement technique pour le choix des matériaux (via Energie Partagée Centre - Val de Loire).
- Établir une convention de vente pour l'électricité produite.
- Communiquer sur le projet auprès du grand public afin d'essaimer...

Echelle :

Communauté de communes du Val d'Amboise (territoire).

INDICATEUR(S) DE SUIVI :

- Réalisation de l'installation photovoltaïque citoyenne.
- Production annuelle de la centrale citoyenne.

CCVA : 20 actions
(dont 6 en interne)

Panel citoyen :
5 actions

Partenaires :
8 actions

Au total : 32 actions
inscrites dans le
programme d'actions



Plan d'actions : Grilles à remplir par l'EPCI

Plan d'actions tertiaire

Intitulé de l'action	Objectif général	Moyens à mettre en œuvre	Publics concernés
----------------------	------------------	--------------------------	-------------------

Plan d'actions transport routier

Intitulé de l'action	Objectif général	Moyens à mettre en œuvre	Publics concernés	Partenariats souhaités	Résultats attendus
----------------------	------------------	--------------------------	-------------------	------------------------	--------------------

Plan d'actions autres transports

Intitulé de l'action	Objectif général	Moyens	Publics concernés	Partenariats souhaités	Résultats attendus
----------------------	------------------	--------	-------------------	------------------------	--------------------

Plan d'actions agriculture

Intitulé de l'action	Objectif général	Moyens	Publics concernés	Partenariats souhaités	Résultats attendus
----------------------	------------------	--------	-------------------	------------------------	--------------------

Si con

Plan d'actions déchets

Intitulé de l'action	Objectif général	Moy
----------------------	------------------	-----

Plan d'actions industrie hors branche énergie

Intitulé de l'action	Objectif général	Moy
----------------------	------------------	-----

Plan d'actions branche énergie

Intitulé de l'action	Objectif général	Moy
----------------------	------------------	-----





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE

D'EURE-ET-LOIR



L'évaluation environnementale et stratégique (EES) du PCAET

Démarches et réglementation



Évaluation environnementale stratégique (EES) : Démarche transversale proportionnée aux enjeux du territoire

Obligation du Code de l'Environnement R.122-17 (PCAET : I – 10°)

Objectif : **Convaincre** de manière pédagogique, le public que le PCAET apporte une plus-value = gage de meilleure appropriation par les acteurs du territoire

- ✗ Outil d'aide à la décision qui doit être engagé dès les premières étapes d'élaboration du PCAET
 - Processus itératif
 - Proportionné aux enjeux du territoire
 - Pour aboutir à un PCAET le plus bénéfique pour le territoire et son environnement
- ✗ Restitution de la démarche : **un document synthétique indépendant du PCAET est attendu (rapport des incidences sur l'environnement)**

L'évaluation environnementale stratégique (EES) est soumise (avec le **projet de PCAET**) **à avis de l'autorité environnementale (MRAe)** puis à la consultation du public (**obligation**)

Possibilité de compléter le projet de PCAET avant transmission aux Préfets de département et de région qui transmettront l'avis de l'État du PCAET. **Il s'agit d'un avis simple. Le territoire n'est pas obligé de le publier contrairement à l'avis de la MRAe.**



Évaluation environnementale stratégique (EES) : Démarche transversale proportionnée aux enjeux du territoire

Principe de la démarche :

- Réaliser un **état initial de l'environnement** et les perspectives d'évolution
- Articulation avec les autres documents de planification du territoire (rapport de compatibilité ou de prise en compte)
- Identifier et **caractériser** les effets du PCAET : analyse des incidences de la mise en œuvre du PCAET
- **Atténuer** les effets négatifs du PCAET (démarche « ERC ») Éviter / Réduire / Compenser
- Renforcer les effets positifs du plan
- Justification des choix retenus au regard de leurs incidences
- Dispositifs de suivi des effets (**indicateurs**)

Objectif :

Définir un PCAET qui constitue le meilleur compromis entre l'atteinte des objectifs « Climat-air-énergie » et la prise en compte des autres enjeux environnementaux et sanitaires.





ÉLABORATION DU PCAET

1. Se préparer et mobiliser en interne

2. États des lieux / diagnostic territorial

3. Élaboration de la stratégie territoriale et définition des objectifs

4. Élaboration du programme d'actions

Définition du dispositif de suivi
Suivi des atteintes des objectifs du PCAET

Projet du PCAET

5. Mise en œuvre du programme d'actions et suivi de ce plan

6. Évaluation du PCAET

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE

Réflexion, organisation et anticipation pour une bonne intégration de l'EES dans l'élaboration du PCAET

État initial dynamique de l'environnement
Milieu physique, milieu naturel, milieu humain
↓
Enjeux environnementaux

Articulation avec les autres plans /schémas /programmes

Intégration de l'environnement
Mesures ERC¹ des impacts du PCAET → Orientation (justification)
↙ ↘
Effets notables probables de la mise en œuvre du PCAET (dont effets cumulés avec autres plans/programmes)

Définition du suivi environnemental
Suivi des mesures environnementales

Rapport des incidences sur l'environnement

Saisine de l'autorité environnementale

Consultation du public et consultation transfrontalière² sur le projet de PCAET et son rapport des incidences sur l'environnement

Processus d'approbation du PCAET et de son rapport des incidences sur l'environnement
Dépôt du PCAET sur la plateforme informatique : www.territoires-climat.ademe.fr

Mise en place d'un suivi intégrant les indicateurs environnementaux

1. Une démarche d'évaluation environnementale est optimale lorsque les mesures d'évitement et de réduction sont prises en compte des les orientations du PCAET
2. Si un PCAET est susceptible d'avoir des incidences notables sur le territoire d'un autre État-membre, ce dernier doit être rendu destinataire du projet de PCAET et du rapport des incidences sur l'environnement en vue de consultations éventuelles





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE

D'EURE-ET-LOIR



Les attendus du PCAET et l'accompagnement proposé par la DDT



Attendus sur le rendu du document PCAET



R.229-51 du CEnv (D.2016-849 du 28 juin 2016)

Le plan climat-air-énergie territorial prévu à l'article L. 229-26 est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Il comprend un **diagnostic**, une **stratégie territoriale**, un **programme d'actions** et un **dispositif de suivi et d'évaluation**.

Diagnostic

1

Stratégie

2

Plan d'actions

3

Suivi et évaluation

4

Le PCAET doit :

- être concis mais **précis**
- être accessible au public
- servir de document de communication aux élus et aux partenaires du territoire

Point de vigilance :

Nécessité de respecter la chronologie de la démarche : les 4 étapes doivent se succéder dans cet ordre !



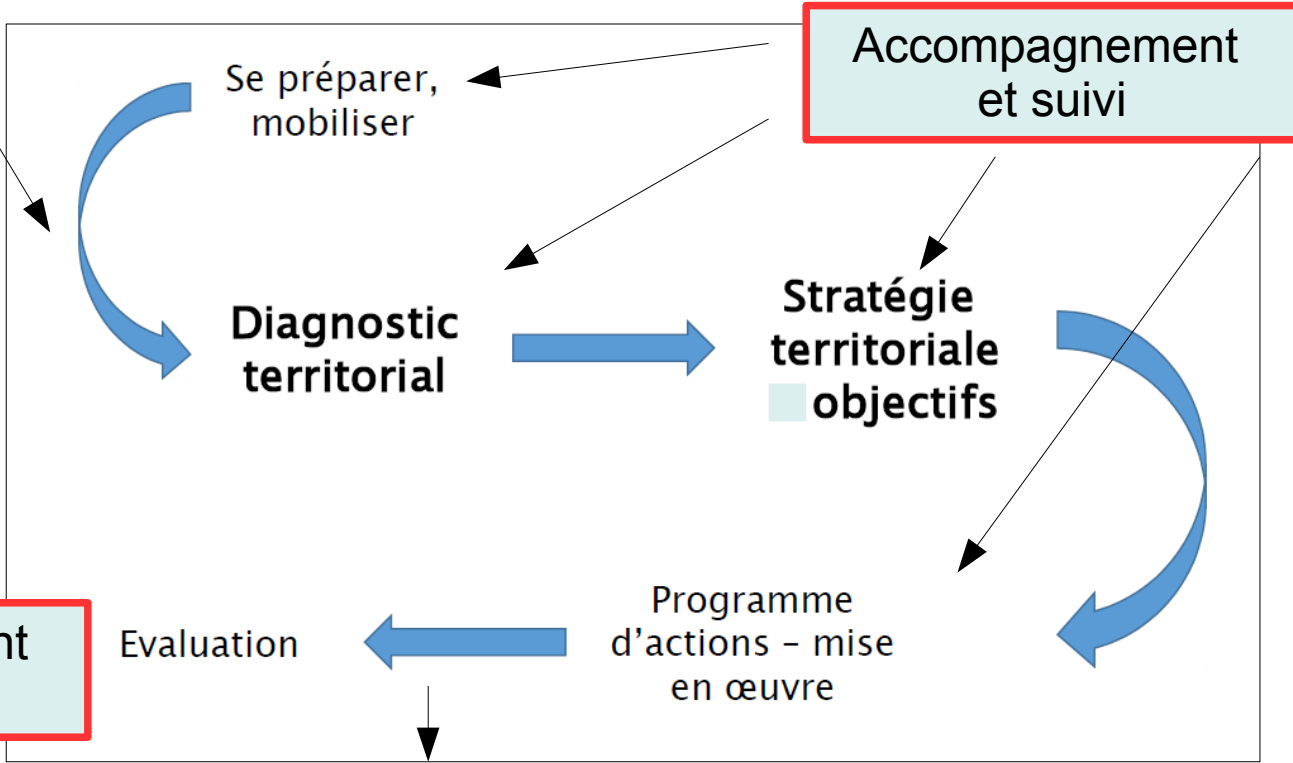
Note d'enjeux



Accompagnement et suivi



Différentes phases du PCAET et rôle de l'État



Avis de l'État

Territoires

- Inviter la DDT aux COFIL et COTECH
- Informer la DDT des réunions d'animation territoriales sur le thème « Climat-air-Energie » et de concertation avec la population
- Transmettre à la DDT les 4 documents (diagnostic, stratégie, plan d'actions et suivi) du PCAET au fur et à mesure de leur élaboration



Annexes

- Carte des EPCI d'Eure-et-Loir
- Glossaire



Carte des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) en Eure-et-Loir

EPCI concerné par le seuil de 20 000 habitants (obligation de réaliser un PCAET avant le 31/12/2018)

(source : données INSEE population légale 2015 / délimitation EPCI de 2018)

Population globale par EPCI

... inférieure à 20 000 habitants

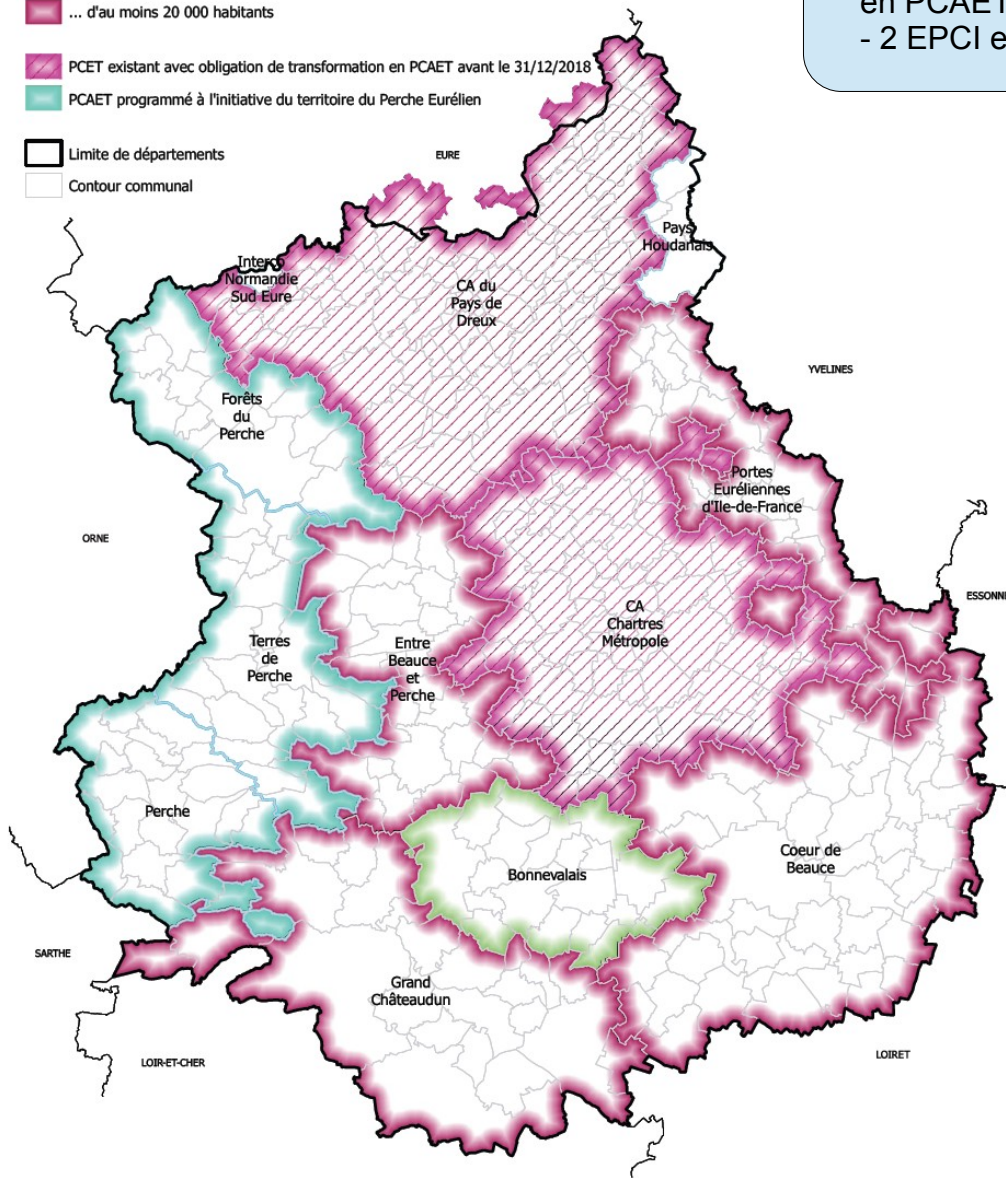
... d'au moins 20 000 habitants

PCAET existant avec obligation de transformation en PCAET avant le 31/12/2018

PCAET programmé à l'initiative du territoire du Perche Eurélien

Limite de départements

Contour communal



En Eure-et-Loir :

- 6 EPCI obligés dont 2 en transformation de PCET en PCAET
- 2 EPCI en démarche volontaire

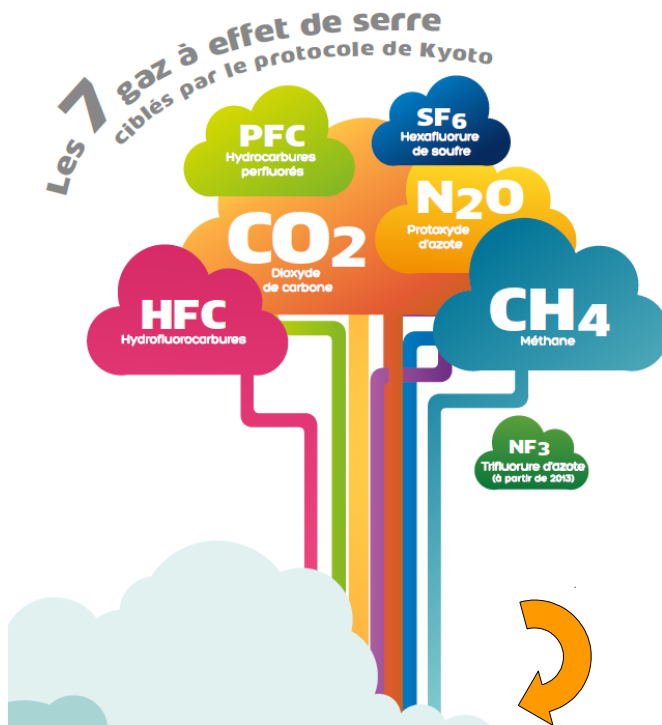


PREFETE

D'EURE-ET-LOIR

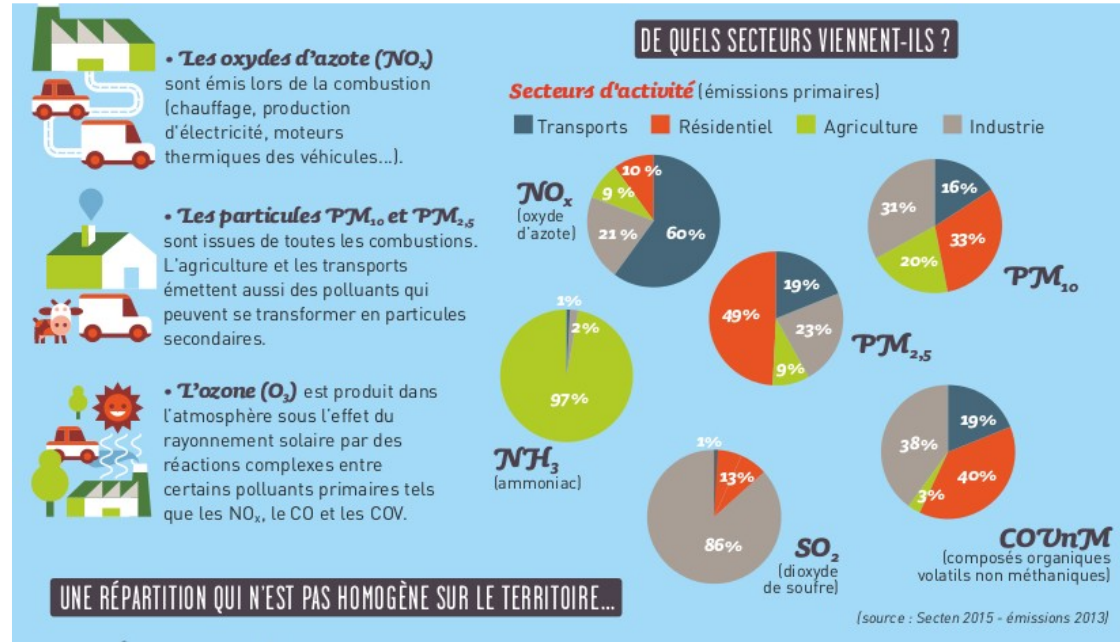


Principaux Gaz à effet de serre (GES)



- Impacts des GES : changement climatique
- Échelle spatiale : Planétaire
- Échelle temporelle : décalée dans le temps

Principaux polluants à effets sanitaires (PES)



- Impacts des PES : sanitaires
- Échelle spatiale : Locale
- Échelle temporelle : immédiate (aiguë/ chronique)

